

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°09/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 30 JUIN 2026
POUR LA REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE
D'INTERCONNEXION DE SECOURS ET LA FOURNITURE
DES BANDES PASSANTES Y RELATIVES AU CREDIT
FONCIER DU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC
LIGNE BUDGETAIRE : AUTRES SERVICES CONSOMMES
EXERCICE : 2026

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

PIECE N° 1 :	AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N° 2 :	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	12
PIECE N° 3 :	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	21
PIECE N° 4 :	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	29
PIECE N° 5 :	TERMES DE REFERENCE	39
PIECE N° 6 :	PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)	60
PIECE N° 7 :	PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)	69
PIECE N° 8 :	MODELE DE LETTRE COMMANDE	78
PIECE N° 9 :	FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUSSIONNAIRES	83
PIECE N° 10 :	LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE LA PRESENT LETTRE-COMMANDE.....	88
PIECE N° 11 :	JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	90
PIECE N° 12 :	GRILLE D'EVALUATION (Annexe)	9

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 09/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 30 JUIN 2026
INFRASTRUCTURE D'INTERCONNEXION DE SECOURS ET LA FOURNITURE DES BANDES
PASSANTES Y RELATIVES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CFC, Exercice 2026
LIGNE BUDGETAIRE : AUTRES SERVICE CONSOMMES.

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres

Afin d'optimiser l'infrastructure réseau du CFC sur les liaisons d'interconnexion suivant les normes en vigueur, le Directeur Général du CFC (Maitre d'Ouvrage) lance un Appel d'Offres pour le recrutement d'une entreprise en vue la construction d'une infrastructure d'interconnexion de secours pour l'ensemble de ses sites (siège et Agences Régionales) par des technologies VPN/MPLS et la fourniture des bandes passantes d'interconnexion pour l'exploitation de ladite infrastructure.

Article 2 : Consistance des prestations

Il s'agit pour le Crédit Foncier de disposer à l'issue de cette consultation, d'une infrastructure d'interconnexion de secours mise en place conformément à la réglementation en vigueur à travers les prestations ci-dessous :

✓ La conception de l'architecture de la solution faisant ressortir entre autres les blocs techniques, fonctionnels et organisationnels à mettre en œuvre ; qui intègre une liaison spécialisée point à point entre le data center de Yaoundé (siège) et celui d'Ebolowa ;

✓ L'intégration de l'existant ;

✓ La réalisation de l'architecture cible par la fourniture des équipements nécessaires, la configuration et les tests et le déploiement des différents blocs et composants constitutifs au siège et dans les différents sites des agences du CFC. Chacune de ces phases sera documentée et arrêtée d'accord parties ;

✓ La fourniture, la configuration et la mise en service des équipements de transmissions ;

✓ La fourniture aux frais du prestataire, d'une bande passante permettant les tests de mise en œuvre de la solution. Les temps de réponse moyens d'un test à vide, entre deux sites n'excèdera pas 50 (cinquante) millisecondes ;

✓ La fourniture de la bande passante pour l'exploitation de la solution sur l'ensemble des services du CFC pendant douze (12) mois. Celle-ci prendrait effet à compter de la réception provisoire des prestations ;

✓ La migration de la liaison de secours actuelle du CFC sur la nouvelle infrastructure ;

✓ Le transfert de l'ensemble des compétences opérationnelles et techniques pour l'exploitation de l'infrastructure implémentée, par la réalisation des formations sur l'exploitation et l'administration de la solution, la fourniture des manuels de formation, la fourniture de la documentation technique et des modes opératoires associés ;

✓ L'assistance au démarrage du système.

Ces prestations sont détaillées dans les termes de références visés à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3 : Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de quatorze (14) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 4 : Allotissement

Les prestations objet de l'Appel d'Offres sont regroupées en un seul lot.

Article 5 : Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations tel qu'il ressort des études préalables (Termes de référence) est de **trente-sept millions huit cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-onze (37 850 491) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

Article 6 : Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est ouverte à toute entreprise spécialisée dans l'implémentation des infrastructures d'interconnexion, ayant son siège social au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans des prestations similaires.

Article 7 : Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de fonctionnement du CFC de l'exercice 2026.

Article 8 : Caution de soumission

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, acquittée à la main, d'un montant de **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** établi par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres accompagnée du récépissé de la CDEC. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Article 9 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables des publications du présent avis à l'adresse ci-après :

**« Direction des Affaires Générales du CFC, Sous-Direction du Patrimoine et des Archives,
Service des Marchés sis au 2^e étage de l'immeuble siège du CFC, porte 202,
BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21 »**

Article 10 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au CFC (voir adresse ci-dessus) dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** sur le compte intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert à la banque BICEC.

Article 11 : Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises dont la caution de soumission, doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Article 12 : Dépôt des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service du courrier, site au 8^e étage porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, **au plus tard le 31 JUIL 2026 à 11 heures**, heure locale. Les offres seront déposées contre récépissé et devront porter la mention :

NB : A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Article 13 : Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps.

L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques sera effectuée le
31 JUIN 2026 à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM) du Crédit Foncier du Cameroun siégeant dans la salle de réunion du 5^{ème} étage, porte
502 de l'immeuble siège du CFC.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite
connaissance de l'offre peuvent y assister.

L'ouverture des offres financières se fera ultérieurement et concernera exclusivement les
soumissionnaires ayant obtenu la note minimale requise à l'issue de l'évaluation technique.

Article 14 : Critères d'évaluation

14. a. Critères éliminatoires

N°	CRITERES	OUI	NON
1	Offre incomplète au regard des prescriptions du RPAO (Critère de recevabilité)		
2	Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture des offres.		
3	Absence d'une attestation de satisfaction signée du Maître d'Ouvrage pour les entreprises ayant effectué des prestations similaires par le passé au CFC		
4	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis.		
5	Pièces falsifiées, manœuvres frauduleuses ou fausses déclarations		
6	Présence d'éléments financiers dans le dossier administratif ou dans l'offre technique		
7	Utilisation du réseau de distribution par fibre optique du fournisseur de la liaison principale du CFC		
8	Absence de représentation du prestataire dans sept régions du Cameroun		
9	Absence de solution de secours en cas de rupture de la fourniture des bandes passantes sur l'infrastructure construite		
10	Absence des Termes de références paragraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page		
11	Note technique inférieure à 75%		
12	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		

14. b. Critères essentiels

N°	CRITERES	POINTS
1	Présentation du dossier (Reliure et lisibilité, existence d'un sommaire et agencement suivant disposition du DAO)	
2	Méthodologie (Pertinence et cohérence des prestations, Compréhension du besoin et organisation pour assurer la réalisation de la mission et garantir la fiabilité des résultats)	
3	Références générales du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires (Pour chaque référence, joindre 1 ^{ère} et dernières pages des contrats PV de réception ou Attestation de bonne fin)	
4	Qualification et expérience des personnels clés	
	N.B. : Pour chaque personnel, joindre : CV daté et signé conjointement par le soumissionnaire et l'intéressé, assorti des copies certifiées conformes des diplômes, certificats et attestation de disponibilité.	
	• Chef de mission Ingénieur Réseaux Bac +5 ou équivalent	
	• 01 (un) Ingénieur des Travaux Informatiques Bac +3 ou équivalent, option Systèmes et réseaux	
	• 01 (un) Technicien supérieur en informatique Bac + 2 ou équivalent, option Systèmes et réseaux	
5	Equipements (spécifications techniques conformes en tout point au TDR)	
6	Service après-vente	
	Délai de livraison	
	Total	

NB : Seules les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et ayant obtenu une note technique supérieure à 75% sur l'évaluation des critères essentiels, feront l'objet d'une évaluation financière.

Article 15 : Mode d'attribution

La lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre aura été évaluée la mieux disante, par combinaison des critères techniques et financiers. Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont :

$$T = 0,7 ; F = 0,3.$$

La note finale (N) d'un soumissionnaire sera calculée par combinaison des notes techniques (Nt) et financières (Nf) selon la formule suivante :

$$N = \frac{70 \times Nt + 30 \times Nf}{100}$$

Article 16 : Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 17 : Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, 2^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du CFC, sis au boulevard du 20 mai à Yaoundé, B.P. 1531, Tél : 222 23 02 31 ; Fax : 222 23 52 21, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres.

Article 18 : Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques
Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le ... 30 JUN 2026

**LE DIRECTEUR GENERAL DU
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN**

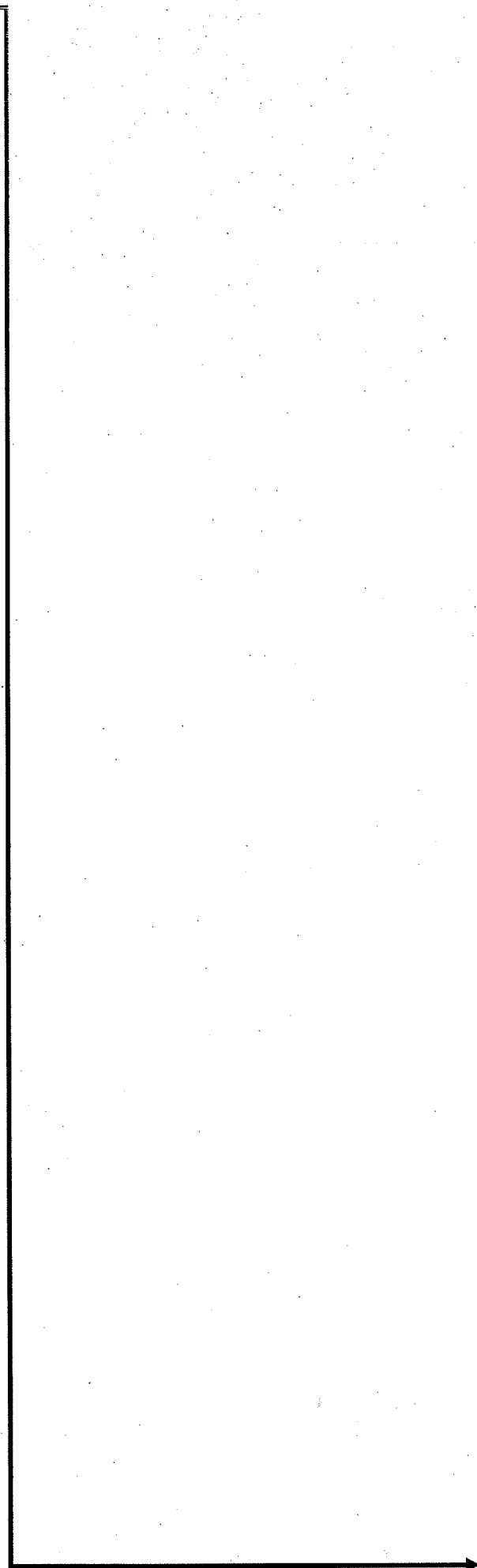
M. Jean Paul
M. d. V.



- Ampliations :**
- MINMAP
 - CA/CFC
 - ARMP
 - CIPM
 - Affichage
 - Chrono
 - Archives

100

9. d



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 09 / ONIT/CFC/ITB/2026 OF THE

FOR THE ESTABLISHMENT OF A RELIEF INTERCONNECTION

INFRASTRUCTURE AND THE PROVISION OF BANDS RELATING THERETO TO THE CREDIT

FONCIER DU CAMEROUN (CFC)

FUNDING: CFC OPERATING BUDGET, Fiscal Year 2026
BUDGET LINE: OTHER SERVICES CONSUMED

Article 1: Subject of the invitation to tender

To optimize the network infrastructure of the CFC on extended links by integrating the existing, according to the standards in force. Credit Foncier du Cameroun (CFC) plans to upgrade by designing, supplying and deploying an emergency interconnection solution for all the company's sites via VPN / MPLS. As well as the conditions of supply and maintenance of a bandwidth for the operation of said interconnection links. The General Manager of the CFC (Project Owner) launches a tender for the recruitment of a consultancy firm for the realization of an interconnection and supply of the backup bandwidth of the CFC sites.

Article 2: Nature of the services

The services that are the subject of this Open National Invitation to Tender are intended to provide the CFC with an emergency interconnection infrastructure set up in accordance with the regulations in force. It is more specifically: - The design of the solution architecture highlighting, among other things, the technical, functional and organizational blocks to be implemented;

- Integration with the existing one by guaranteeing the load balancing function with the main interconnection link, on the backbone network equipment; - Achievement of the target architecture by providing the necessary equipment, configuration, deployment and testing of the various blocks and constituent components at the headquarters and in the different sites of the CFC agencies. Each of these phases will be documented and agreed upon by parties. Provision of bandwidth required for testing will be the responsibility of the provider. - The supply of bandwidth required for the operation of the infrastructure during the twelve (12) months of the warranty period; - The transfer of all operational and technical skills for the exploitation of the implemented infrastructure, by carrying out training on the operation and administration of the solution, the provision of training manuals, the provision of technical documentation and associated procedures; - System boot support. These services are detailed in the terms of reference referred to in Exhibit N° 5 of the Tender Documents.

Article 3: Delivery deadline

The maximum delivery deadline provided for by the Project Owner for delivery of the services forming the subject of this tender shall be fourteen (14) months from the date of notification of the start-up services order.

Article 4: Allotment

The services subject of the invitation to Tender are grouped together in a single lot.

Article 5: Estimated cost

The estimated cost of the services as shown in the preliminary studies (Terms of Reference) is thirty-seven million eight hundred fifty thousand four hundred ninety-one (37,850,491) CFA francs including all taxes.

Article 6: Participation and origin

Participation in this Open National Invitation to Tender is open to any company specialized in the implementation of interconnection infrastructure, having its registered office in Cameroon and having proven experience in similar services.

Article 7: Funding

The services subject of this Open National Invitation to Tender are financed by the operating budget of the CFC for the year 2026.

Article 8: Bid Bonds

Under penalty of rejection, each stamped bidder must attach to its administrative documents a bid bond of five hundred thousand (500,000) CFA francs issued by a first-class financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submitting bids, accompanied by the receipt from the CDEC. The bid security submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

Article 9: Consultation of the tender file

The Tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, 2nd floor, room 202 of the CFC Head Office building, located at May 20 Boulevard in Yaoundé, as soon as this notice is published in the ARMP daily public contracts journal.

Article 10: Acquisition of tender file

The tender file can be obtained from the Directorate of General Affairs, Department of Heritage and Archives, 2nd floor, room 202 of the CFC Head Office building, located at 20th May Boulevard in Yaoundé, as soon as this notice is published, against the payment of the non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA francs into any CAS ARMP accounts opened in BICEC Bank.

Article 11: Admissibility of offers

Under risk being rejected, all required administrative documents including the bid bond must be produced in originals or certified true copies by the issuing authority or a civil administrative authority (SDO, DO ...) in accordance with the stipulations of the particular rules/conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of this notice and Tender File shall be declared inadmissible, particularly the absence of the bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance.

Article 12: Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) duplicates marked as such, should reach the must be delivered to the mailroom, located on the 8th floor, door 814 of the CFC Head Office building not later than on the ~~31 JUL 2026~~ at 11:00 AM and should be labelled:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° ~~09~~ /ONIT/CFC/ITB/2026 OF
THE ~~30 JUN 2026~~ FOR THE ESTABLISHMENT OF A RELIEF INTERCONNECTION
INFRASTRUCTURE AND THE PROVISION OF BANDS RELATING THERETO TO THE CREDIT
FONCIER DU CAMEROUN (CFC)

To be opened only during the bid-opening session"

Article 13: Opening of Bids

The opening of bids will be done in two (02) steps.

Administrative and technical files will be opened on the 31 JUL 2026 at 12:00 AM by the Internal Tenders Board of CFC sitting in the meeting room at the 5th floor room 502 of the head office of CFC.

Only bidders or their duly authorized representatives who are fully aware of the offer may attend. Financial offers will be opened at a later date and will only concern tenderers who have obtained the minimum mark required at the end of the technical evaluation.

Article 14: Evaluation Criteria

13.a Eliminary Criteria

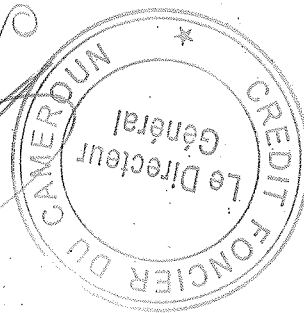
N°	CRITERIA	YES	NO
1	Incomplete offer with regard to the prescriptions of the RPAO (Admissibility criteria)		
2	Absence of the stamped bid security accompanied by the CDEC receipt at the bid opening.		
3	Absence of a certificate of satisfaction signed by the Contracting Authority for companies that have previously performed similar services at the CFC.		
4	Absence of one piece of the administrative file or its non-conformity with the model imposed in the tender file after 48 hours after the opening of the bids		
5	Presence of forged documents, fraudulent maneuvers or false statements in the application file		
6	Presence of financial information in the administrative or technical file		
7	Use of the fiber optic distribution network of the main CFC link.		
8	Absence of representation of the provider in all regions of Cameroon		
9	No backup solution in the event of a disruption in the provision of bandwidth on the built infrastructure		
10	Absence of Terms of Reference, initiated on each page, signed and dated on the last page		
11	Technical score below 75 percent		
12	Absence of a quantified unit price in the Financial Offer		

14. b Essential criteria

N°	CRITERIA	POINTS
1	Presentation of the file (Binding and legibility, existence of a table of contents and layout according to the tender specifications)	
2	Methodology (Relevance and consistency of services, understanding of the need and organization to ensure the completion of the mission and guarantee the reliability of the results)	
3	General references of the bidder in the performance of similar services (For each reference, attach the first and last pages of the contracts, acceptance report, or certificate of satisfactory completion)	
4	Qualifications and experience of key personnel Note: For each personnel member, attach: a CV dated and jointly signed by the bidder and the individual concerned, along with certified copies of diplomas, certificates, and a certificate of availability.	

- MINMAP
- CA/CFC
- ARMP
- CIPM
- Notice boards
- Chrono
- Archives

Ampliations:



THE GENERAL MANAGER OF
CREDIT FONCIER DU CAMEROUN

Yaounde, the 30 JUN 2026

07 48.

For any attempted corruption or bad practices, please call or send an SMS to CONAC at 1517, or to the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 20 57 25 and 699 37

Article 18: Combating corruption and bad practices

Further information may be obtained during working hours at the Directorate of General Affairs, Department of Heritage and Archives, 2nd floor, Door 202 door of the CFC Head Office building, located at Boulevard 20 May in Yaounde, BP 1531, Tel: 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, latest fourteen (14) days to the deadline of reception of bids.

Article 17: Additional information

Tenders are bond by their tenders for a period of ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

Article 16 : Validity of offers

$$N = \frac{70 \times Nt + 30 \times Nf}{100}$$

scores according to the following formula:

The final score (N) of a bidder will be calculated by combining the technical (Nt) and financial (Nf)

$$T = 0,7 ; F = 0,3.$$

The contract will be awarded to the bidder whose offer will comply all eliminatory criteria and whose financial offer shall be evaluated best, by combining the technical and financial criteria: The respective weights attributed to the technical and financial proposals are:

Article 15 : Method of selection of the Provider

assessment.

NB: Only tenders with a technical score greater than or equal to 75% will be subject to a financial

	Total	
	Delivery time	
6	After-sales service	
5	Equipment (technical specifications fully compliant with the Terms of Reference)	
	1 (one) IT Works Engineer (Bachelor's degree or equivalent), specializing in Systems and Networks	
	1 (one) Senior IT Technician (Associate's degree or equivalent), specializing in Systems and Networks	
	Project Manager: Network Engineer (Master's degree or equivalent)	

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

1.	Généralités	14
2.	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours	15
3.	Etablissement des propositions	15
	3.1 Proposition technique	15
	3.2 Proposition financière	16
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	17
5.	Evaluation des propositions	18
	5.1 Généralités	18
	5.2 Evaluation des propositions techniques	18
	5.3 Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	18
6.	Négociations	19
7.	Attribution du contrat	20
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	20
9.	Confidentialité	20
10.	Signature du marché	20
11.	Cautonnement définitif	21

1. Généralités

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les soumissionnaires conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont conviés à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les Représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que:

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

➤ Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- iii. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- iv. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- v. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- vi. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

➤ Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissement, modification apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique, à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités ; et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langues (s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique:

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

I. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

II. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

III. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretenue avec lui depuis de longues dates, une relation de travail stable ;

IV. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièces 6) :

i. Une brève description du Candidats et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de mission similaires (Tableau 6B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 6C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé pour accomplir la mission (Tableau 6D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 6E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 6F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnels d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 6E et 6G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagé pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière :

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableau types (Pièce 7). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition, financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) ; taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats ; les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 7.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile.

Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire (s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention « DOSSIER ADMINISTRATIF », l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « PROPOSITIONS TECHNIQUES », et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention « PROPOSITION FINANCIERE » et l'avertissement « NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ». Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention « A'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :

- i. A signer le marché, ou
- ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratifs et techniques sont ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des Propositions

Généralités:

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés, relatives à l'évaluation et à la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques:

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission Interne de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères d'évaluation (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues; leurs propositions financières seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

✓ Ouverture et évaluation des propositions financières et recours:

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Un procès-verbal de la séance est dressé.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général du CFC.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés.

5.9. La sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA.

5.10. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociation

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer le contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan et travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence.

Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qui puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations

financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiée dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution du marché auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général du CFC.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats. Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAO.

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Données particulières	1.0	1.1	1.2	1.3	1.4
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun - Immeuble siège en face du Hilton Hôtel - Yaoundé	Mode de sélection : Qualité – coût - délai	Article 1 ^{er} : <u>Objet de l'Appel d'Offres</u> L'objet de l'Appel d'Offres se rapporte au recrutement d'une entreprise en vue la construction d'une infrastructure d'interconnexion de secours pour l'ensemble de ses sites (siège et Agences Régionales) par des technologies VPN/MPLS et la fourniture des bandes passantes d'interconnexion pour l'exploitation de ladite infrastructure. La description des prestations à effectuer est indiquée dans la pièce N°5 du DAO (Termes de Référence).	Article 2 : <u>Conditions de participation</u> La participation au présent Appel d'Offres National Ouvert est ouverte à toute entreprise spécialisée dans l'implémentation des infrastructures d'interconnexion, ayant son siège social au Cameroun et justifiant d'une expérience avérée dans des prestations similaires.	Article 3 : <u>Consultation/Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres</u> 3.1 Consultation du DAO Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès de la Direction des Affaires Générales à la Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service des Marchés sis au 2 ^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 07 32 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21. 3.2 Obtention du DAO Le Dossier d'Appel d'Offres peut-être retiré au CFC (voir adresse ci-dessus) dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA sur le compte intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP » ouvert à la banque BICEC. 3.3 Renseignements complémentaires Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès à la Sous-Direction du Patrimoine et des Archives, Service du Patrimoine sise au 2 ^{ème} étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 07 32 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21	Article 4: <u>Modification des documents d'Appel d'Offres (Clause 2 du RGAO)</u> 4.1 Additif au DAO Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment et avant la date limite de dépôt des soumissions, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » ou « rectificatif » le DAO. La modification ainsi faite est notifiée par correspondance directe, par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen laissant trace écrite à tous les candidats qui auront retiré le DAO. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit au Maître d'Ouvrage.

Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. 4.2 Report des délais Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.	Source de financement : Budget de Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2026	2.1
	Les pièces constitutives du présent Dossier d'Appel d'Offres sont : ✓ L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ; ✓ Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; ✓ Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ✓ Les Termes de Référence (TDR) ; ✓ La proposition technique (tableaux types) ; ✓ La proposition financière (tableaux types) ; ✓ Le modèle de Lettre Commande ; ✓ Les formulaires et modèles de pièces à utiliser par les soumissionnaires ; ✓ La liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre du présent marché ; ✓ Les justificatifs des études préalables (TDR) ; ✓ La grille d'évaluation des offres (Annexe).	3.1
Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres (Clauses 4 et 5 du RGAO) 6.1 Ouverture des plis L'ouverture des plis se fera en deux temps. L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise de 70 sur 100. L'ouverture des dossiers administratifs et des offres techniques se fera le 31 JUL 2026 à 11 Heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Crédit Foncier du Cameroun siégeant dans la salle de réunions du 5^{ème} étage de l'immeuble siège du CFC, porte 502. Seuls les soumissionnaires qui le souhaitent peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier. 6.2 Informations concernant l'offre Pour l'aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, la Commission Interne de Passation des Marchés a toute latitude de demander aux soumissionnaires des informations qui ne sont pas de nature à modifier leurs offres. La demande d'informations se fera par écrit,	4.1	

5.	6.3 Examen préliminaire ainsi que le seront les réponses des soumissionnaires. Aucun changement de prix de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé. L'examen préliminaire consistera à procéder à une vérification de l'exhaustivité et de la validité des pièces administratives. Celles-ci doivent être produites en originaux ou copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité compétente, et devront dater de moins de trois mois à la date limite de remise des offres ou avoir été établie postérieurement à la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres. Pour franchir cette phase, le dossier administratif devra être conforme aux dispositions du présent Dossier d'Appel d'Offres. 6.4 Conformité des offres La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Une offre conforme pour l'essentiel au DAO est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : - affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des prestations ; - limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du marché ; - est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra par la suite être rendue conforme. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres. Seules les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres seront retenues. 6.5 Evaluation des offres administratives et techniques L'évaluation des offres se fera de manière alternative sur la base de critères dits éliminatoires et ceux dits essentiels. Ces critères se déclinent ainsi qu'il suit	5.1
a. Critères éliminatoires	Critères d'évaluation des offres	N°
	Offre incomplète au regard des prescriptions du RPAO (Critère de recevabilité) Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture des offres.	

Absence d'une attestation de satisfaction signée du Maître d'Ouvrage pour les entreprises ayant effectué des prestations similaires par le passé au CFC

Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis.

Pièces falsifiées, manœuvres frauduleuses ou fausses déclarations

Présence d'éléments financiers dans le dossier administratif ou dans l'offre technique

Utilisation du réseau de distribution par fibre optique du fournisseur de la liaison principale du CFC

Absence de représentation du prestataire dans sept régions du Cameroun

Absence de solution de secours en cas de rupture de la fourniture des bandes passantes sur l'infrastructure construite

Absence des Termes de références paraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page

Note technique inférieure à 75%

Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière

b. Critères essentiels

Présentation du dossier (Reliure et lisibilité, existence d'un sommaire et agencement suivant disposition du DAO)

Méthodologie (Pertinence et cohérence des prestations, Compréhension du besoin et organisation pour assurer la réalisation de la mission et garantir la fiabilité des résultats)

Références générales du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires (Pour chaque référence, joindre 1^{ère} et dernières pages des contrats PV de réception ou Attestation de bonne fin)

Qualification et expérience des personnels clés

N.B. : Pour chaque personnel, joindre : Cv daté et signé conjointement par le soumissionnaire et l'intéressé, assorti des copies certifiées conformes des diplômes, certificats et attestation de disponibilité.

- Chef de mission Ingénieur Réseaux Bac +5 ou équivalent

- 01 (un) Ingénieur des Travaux Informatiques Bac +3 ou équivalent, option Systèmes et réseaux

- 01 (un) Technicien supérieur en informatique Bac + 2 ou équivalent, option Systèmes et réseaux

Equipements (spécifications techniques conformes en tout point au TDR)

Service après-vente

Délai de livraison

6.	NB : 1 Une grille d'évaluation plus détaillée est jointe en annexe 12 du présent DAO ; 2 Seules les offres ayant satisfait à tous les critères éliminatoires et ayant obtenu une note technique supérieure à 75% sur l'évaluation des critères essentiels, feront l'objet d'une évaluation financière. 6.6 Evaluation des offres financières Seules les offres reconnues conformes et satisfaisant aux critères de qualification ci-dessus définis feront l'objet d'une évaluation financière. Les erreurs arithmétiques seront corrigées comme suit : ■ S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée ; ■ S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra. L'offre la moins disante (Fm) se verra attribuer une note financière égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule suivante : $NFI = \frac{100 \times Fm}{Fi}$ Où Fm le montant de la proposition la moins disante et Fi le montant de l'offre financière du soumissionnaire considéré. Les poids respectifs attribués aux propositions techniques et financières sont : $T = 0,7 ; F = 0,3$ La note finale (N) d'un soumissionnaire sera calculée par combinaison des notes techniques (Nt) et financières (Nf) selon la formule suivante : $N = \frac{70 \times Nt + 30 \times Nf}{100}$ L'offre la mieux disante sera celle qui aura obtenu la plus grande note finale à l'issue de l'évaluation.
7.	Langue de l'offre : Français ou Anglais
8.1	Présentation générale de l'offre La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : 6.6.1 Les enveloppes intérieures L'enveloppe extérieure devra contenir trois (3) enveloppes intérieures cachetées. 6.6.2. – La première enveloppe cachetée dite « Enveloppe A », marquée comme telle, portera la mention « Dossier Administratif » et contiendra les documents ci-après, certifiés

conformes par le service émetteur ou une autorité civile compétente (Sous-Préfet, Préfet, Gouverneur...) et datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres :

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, (original) ;

2. Le registre de commerce (**Expedition**) complet le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir de signature (Original) ;

3. L'accord de groupement, le cas échéant (Original) ;

4. Numéro d'Identifiant Unique ;

5. Une attestation de conformité fiscale, signée de la Direction Générale des Impôts (Original) ;

6. Une caution de soumission timbrée d'un montant de **cinq cent mille (500 000) FCFA**, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances, ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances (Original), accompagnée du récépissé de la CDEC ;

7. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du tribunal du ressort du soumissionnaire (Original) ;

8. Une attestation de conformité sociale pour soumission délivrée par la CNPS;

9. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (Original);

10. La quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres (Original) ;

11. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) (Original) ;

12. Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marché au cours des 03 (trois) dernières années (Original) ;

13. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page (Original).

N.B. : En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces 1, 6, 9, 10 et 13 seront produites exclusivement par le chef de file.

6.6.2.1 – La deuxième enveloppe cachetée, dite « **Enveloppe B** », marquée comme telle, portera la mention « **Dossier Technique** » devra contenir :

1 La lettre de soumission de la proposition technique (6A) ;

2. Une note descriptive détaillée de la méthodologie et du plan de travail à mettre en place pour accomplir la mission (Tableaux 6C) incluant/mentionnant :

- l'organisation et le plan de travail détaillé sur la période d'exécution des prestations, faisant ressortir les différentes opérations à effectuer, la charge de travail correspondante, la qualité et la quantité des effectifs à allouer à chacune d'elles ;

- Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage, etc... ;

Prix de l'offre	
9.1	Les prix du marché porteront sur les matériels correspondant aux conditions du présent Dossier d'Appel d'Offres. Ces prix, établis hors taxes, et toutes taxes comprises avec le détail des taxes seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.
	Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en francs CFA.
	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage : le Franc CFA
Préparation et dépôt des offres	

3. Les références du soumissionnaire dans la réalisation des prestations similaires au cours des 05 (cinq) dernières années, assorties de justificatifs (suivant tableaux types joints : tableau 6B) ;

Pour ce qui est de la représentation du prestataire dans les sept (07) régions du Cameroun, les soumissionnaires produiront dans leur technique les plans de localisation certifié sur l'honneur et la présence d'une agence dans minimum sept (07) régions du Cameroun décliné comme suit : Centre ; Littoral ou Sud-Ouest ; Sud ; l'Ouest ou le Nord-Ouest ; Est ; Adamaoua ; Nord ou l'Extrême-Nord.

N.B : Pour chaque marché ou contrat, joindre les copies des 1^{ères} et dernières pages ainsi que le procès-verbal de réception ou attestations de bonne fin délivrés par le Maître d'Ouvrage.

4. La composition de l'équipe proposée (Tableau 6D), par spécialité, assortie des curricula vitae datés et signés (Tableau 6F), des copies des diplômes certifiés conformes par les services émetteurs ou une autorité administrative compétente, des justificatifs de l'expérience dans des projets similaires, des contrats de travail ou attestations de disponibilité ;

5. le calendrier de mobilisation du personnel spécialisé et le calendrier des activités (Tableaux 6E et 6G) ;

6. Les Termes de références paraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page.

6.6.2.2 – La troisième enveloppe cachetée, dite « Enveloppe C », marquée comme telle, portera la mention « Dossier Financier » et devra contenir :

- la soumission proprement dite (suivant le modèle joint) datée, signée et timbrée (Tableau 5A) ;
- le bordereau des prix unitaires entièrement rempli et signé (Tableau 5I) ;
- le détail quantitatif et estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises (Tableau 5J) ;
- le sous détail de prix (Suivant tableaux types joints : Tableaux 5B, 5C, 5D, 5E, 5F, 5G et 5H).

Les montants des offres financières seront exprimés en francs CFA, en chiffres et en lettres

N.B : les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à rendre celle-ci facilement exploitable.

13.1	13.2	Montant de la garantie des Offres : Une caution de soumission timbrée d'un montant de FCFA cinq cent mille (500 000) de francs sera exigée, accompagnée du récépissé CDEC. Elle sera cautionnée par un établissement bancaire agréé par le Ministère en charge des Finances Les cautions de soumission timbrée des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après publication du résultat d'attribution La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.	14.1	Période de validité des Offres : La période de validité des offres est de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.	15.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres seront établies en cinq (07) exemplaires dont un (01) original et quatre (06) copies, manquées comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC	16.1	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), BP 1531 YAOUNDE Cameroun	17.1	Numéro de l'Appel d'Offres Appel d'Offres N° 09/AONO/CFC/CIPM/2026 du 3.0. JUN. 2026	18.1	Date et heures limites de dépôt des offres : Les offres devront parvenir au service du courrier, sise au 8^e étage porte 814, Tél. : 22 23 52 16 / 22 23 52 17, Fax : 22 23 52 21, au plus tard le à 11 heures et devra porter la mention : Article 6: Présentation générale des offres (Clause 3 du RGAO) 6.7 Etablissement de l'offre Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnant seront rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels. La lettre de soumission de la proposition financière devra faire ressortir le montant Hors Taxes, le montant de la TVA, le montant TTC et le montant net à mandater, tous libellés en Francs CFA. 6.8 Présentation du pli contenant les offres 6.8.1 L'enveloppe extérieure Les soumissions seront placées dans une enveloppe extérieure portant la mention suivante : « APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 09/AONO/CFC/CIPM/2026 DU 3.0 JUN 2026 » POUR LA REALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE D'INTERCONNEXION DE SECOURS ET LA FOURNITURE DES BANDES PASSANTES Y AFFERENTES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN
------	------	---	------	--	------	---	------	--	------	---	------	---

19.1

Article 7: Remise des offres (Clause 4 du RGAO)

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au service du courrier, sise au 8^e étage porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 31 JUIL 2026 à 11 heures, heure locale. Les offres seront déposées contre récépissé et devront porter la mention :

Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée ni retirée après l'heure limite de remise des offres.

Article 8: Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de leur dépôt, période au cours de laquelle les soumissionnaires restent engagés par leurs offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraisse acceptable ou pour toute autre raison.

Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité de leurs offres.

La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme, ou par tout autre moyen laissant trace écrite.

Article 9 : Délai d'exécution des prestations

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de quatorze (14) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 10 : Prix et Monnaie de l'offre

Les prix sont réputés fermes.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 11 : Régime fiscal et douanier

Le régime fiscal et douanier applicable aux marchés à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun

Attribution du marché

20.1

Article 12 : Attribution du marché

12.1 Mode d'attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre aura été évaluée la mieux disante.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de

21.1	rejetter toutes les offres à tout moment, avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard des soumissionnaires, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires seront invités à retirer leurs offres dans un délai fixé par le Maître d'Ouvrage. 12.2 Notification de l'attribution La notification de l'attribution se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen à la convenance du Maître d'Ouvrage. A la publication du résultat de l'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai de quinze (15) jours, sous peine de destruction. 12.3 Libération de la caution de soumission Les soumissionnaires non retenus pourront récupérer leur caution de soumission sur simple demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage, après publication du résultat de l'Appel d'Offres. L'attributaire du marché quant à lui, ne pourra obtenir la libération de sa caution de soumission que sur présentation de la caution de bonne exécution.
21.2	Article 13 : Validité du marché Le marché qui sera passé à la suite du présent Appel d'Offres ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Directeur Général du Crédit Foncier et n'entrera en vigueur qu'après la notification au Prestataire.
21.2	Article 14 : Edition et diffusion du marché quinze (15) exemplaires du marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	31
Article 1 ^{er} : Objet et consistance des prestations de la lettre - commande.....	31
Article 2 : Procédure de passation de la lettre - commande	31
Article 3 : Attributions.....	31
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	31
Article 5 : Pièces contractuelles constitutives de la lettres commande	32
Article 6 : Textes généraux applicables	32
Article 7 : Communication	33
Article 8 : Ordres de service.....	33
Article 9 : Matériel et personnel du Prestataire	33
Article 10 : Domicile du Prestataire.....	33
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....	33
Article 11 : Garanties et cautions.....	33
Article 12 : Montant de la Lettre-commande.....	33
Article 13 : Lieu et Mode de paiement.....	33
Article 14 : Variation, révision et actualisation des prix	34
Article 15 : Avance de démarrage	35
Article 16 : Règlement des prestations.....	35
Article 17 : Pénalité de retard	35
Article 18 : Décompte final	35
Article 19 : Décompte général et définitif.....	35
Article 20 : Régime fiscal et douanier.....	35
Article 21 : Nantissement de la Lettre-commande	35
Article 22 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande	35
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS	36
Article 23 : Délai et lieu d'exécution des prestations	36
Article 24: Obligations du Maître d'Ouvrage	36
Article 25 : Obligations du Prestataire	36
Article 26 : Assurances	36
Article 27 : Programme d'exécution.....	36
Article 28 : Agrément du personnel	36
Article 29: Sous-traitance.....	36
CHAPITRE IV: RECEPTION DES PRESTATIONS	37
Article 30 : Suivi quotidien des prestations.....	37
Article 31 : Commission de recette.....	37
Article 32 : Délai de garantie	38
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....	38
Article 33 : Cas de force majeure.....	38
Article 34 : Résiliation de la Lettre-commande.....	38
Article 35 : Différends et litiges.....	38
Article 36 : Edition et diffusion de la Lettre-commande.....	38
Article 37 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre-commande.....	38

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Objet et consistance des prestations de la lettre - commande

1.1. Objet

La présente Lettre-commande a pour objet la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun.

1.2. Consistance des prestations

Il s'agit pour le Crédit Foncier de disposer à l'issue de cette consultation, d'une infrastructure d'interconnexion de secours mise en place conformément à la réglementation en vigueur à travers les prestations ci-dessous :

- ✓ La conception de l'architecture de la solution faisant ressortir entre autres les blocs techniques, fonctionnels et organisationnels à mettre en œuvre ; qui intègre une liaison spécialisée point à point entre le data center de Yaoundé (siège) et celui d'Ebolowa ;
- ✓ L'intégration de l'existant ;
- ✓ La réalisation de l'architecture cible par la fourniture des équipements nécessaires, la configuration et les tests et le déploiement des différents blocs et composants constitutifs au siège et dans les différents sites des agences du CFC. Chacune de ces phases sera documentée et arrêtée d'accord parties ;

- ✓ La fourniture, la configuration et la mise en service des équipements de transmissions ;
- ✓ La fourniture aux frais du prestataire, d'une bande passante permettant les tests de mise en œuvre de la solution. Les temps de réponse moyens d'un test à vide, entre deux sites n'excèdera pas 50 (cinquante) millisecondes ;
- ✓ La fourniture de la bande passante pour l'exploitation de la solution sur l'ensemble des services du CFC pendant douze (12) mois. Celle-ci prendrait effet à compter de la réception provisoire des prestations ;

- ✓ La migration de la liaison de secours actuelle du CFC sur la nouvelle infrastructure ;
- ✓ Le transfert de l'ensemble des compétences opérationnelles et techniques pour l'exploitation de l'infrastructure implémentée, par la réalisation des formations sur l'exploitation et l'administration de la solution, la fourniture des manuels de formation, la fourniture de la documentation technique et des modes opératoires associés ;
- ✓ L'assistance au démarrage du système.

Ces prestations sont détaillées dans les termes de références visés à la pièce N°5 du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre - commande

La présente lettre-commande est passée suivant l'Appel d'Offres National Ouvert n° ____/AONO/CFC/CIPM/2026 du ____ pour la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun.

Article 3 : Attributions

Pour l'exécution de la présente Lettre-commande et l'application des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- ✓ L'autorité signataire de la présente Lettre-commande est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;

- ✓ Les attributions de Maître d'Ouvrage sont dévolues au Directeur Général du Crédit Foncier du

✓ Les attributions de Chef de Service sont dévolues au **Directeur des Affaires Générales** du Crédit Foncier

du Cameroun ;

✓ Les attributions de l'ingénieur seront exercées par le **Sous-Directeur de l'Informatique** du Crédit Foncier du Cameroun.

✓ Le Prestataire est : _____, B.P. _____, Tél. : _____

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre-commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces contractuelles constitutives de la Lettre-commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

4. Les termes de référence ou description des services ;

5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre-commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- La loi 92/007 du 14 août portant Code de travail ;
- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et autres entités publiques ;
- La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- La loi 2017/011 du 12/07/2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La circulaire NO 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au Contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

- La Circulaire du MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Résolution N°23/23 du 25 mai 2023 fixant les modalités de gestion des marchés au Crédit Foncier du Cameroun ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre-commande.

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Prestataire en est le destinataire : Le Prestataire sera tenu d'élire domicile à proximité du lieu d'exécution des prestations. Faute par lui de se conformer à cette obligation ou de faire connaître son nouveau domicile au Chef de Service par écrit, les notifications se rattachant à sa société seront valablement faites à la Mairie de Yaoundé 1^{er}, département du MFOUNDI - Région du Centre.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun**, BP : 1531 Yaoundé, Tél. : 222 23 52 16 / 222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

- 8.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Prestataire par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur.
- 8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre-commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le visa préalable de l'organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Prestataire par l'Ingénieur.
- 8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Prestataire par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés et notifiés au Prestataire par le Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- 8.6. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Matériel et personnel du Prestataire

- 9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

- 9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre-commande tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités. En cas d'inobservance des dispositions des clauses et spécificités techniques prévues dans l'Appel d'Offres ayant donné lieu à la présente lettre-commande, le Prestataire sera tenu de procéder au remplacement des prestations non correspondantes aux exigences de l'Appel d'Offres.

Article 10 : Domicile du Prestataire.

Pour l'exécution des prestations de la présente lettre-commande, le Prestataire élit domicile au Cameroun à l'adresse suivante :

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse.

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% (deux pour cent) du montant TTC de la Lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire.

11.2. Cautonnement de garantie

Au titre de garantie des matériels livrés dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre-commande, il sera opéré sur le montant du décompte final, une retenue de garantie de 10 % (dix pour cent) du montant HT dudit décompte. Cette retenue sera versée dans un compte de consignation au CFC. La retenue de garantie sera restituée ou la caution correspondante libérée après la réception définitive des prestations, sur demande écrite du Prestataire.

Article 12 : Montant de la Lettre-commande.

Le montant de la présente Lettre-commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC)) ; soit :

- Montant HT : _____ (_____ francs CFA.

- Montant de la TVA : _____ (_____ francs CFA.

Article 13 : Lieu et Mode de paiement.

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage, dans les conditions indiquées dans la présente lettre-commande, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions de la présente lettre-commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par chèque ou virement libellés au nom du Prestataire en FCF, au compte N° _____ ouvert par le Prestataire dans les livres de la banque _____, agence de _____.

13.3. Le paiement se fera après présentation des livrables suivants :

- Un Plan d'Assurance Qualité (PAQ) ;
- Le planning d'exécution du projet ;
- La liste du personnel clé affecté au projet ;
- Un rapport de l'existant assorti de l'architecture cible à mettre en œuvre ;
- La documentation des différentes phases de réalisation de la solution (fourniture, configuration, déploiement, test, migration) ;
- Le programme détaillé de formation assorti des supports des formations techniques ;
- Les modes opératoires sur l'exploitation de l'infrastructure ;
- Rapport de formation des administrateurs ;
- Un dossier technique comprenant :
 - o Une description des types de matériels, d'équipements et des logiciels ainsi que les accessoires nécessaires au déploiement de la solution ;
 - o Les différentes configurations et les codes d'accès au système ;
- Rapport général du projet.

13.4. Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date d'approbation de la facture par l'ingénieur.

Article 14 : Variation, révision et actualisation des prix

Les prix de la présente lettre-commande sont fermes, non-révisables et non-actualisables.

Article 15 : Avance de démarrage

Sans objet.

Article 16 : Règlement des prestations

Il n'y aura qu'un seul paiement, après réception provisoire des prestations.

Article 17 : Pénalité de retard

En cas de retard sur le délai d'exécution de la lettre-commande, imputable au Prestataire, ce dernier sera passible de pénalités pour retard fixées ainsi qu'il suit :

- 1/200^{ème} du montant de la lettre-commande par jour calendaire de retard jusqu'au 15^{ème} jour ;
- 1/100^{ème} du montant de la lettre-commande par jour calendaire de retard au-delà du 15^{ème} jour.

Les pénalités sont applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire dûment constaté et apprécié par le Crédit Foncier du Cameroun. Le Prestataire devra informer par écrit le Crédit Foncier du Cameroun des causes du non-respect des délais au plus tard sept (07) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Article 18 : Décompte final.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception provisoire, le Prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitulera le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre-commande dans son ensemble.

Article 19 : Décompte général et définitif

Le décompte final tient lieu de décompte général et définitif.

Article 20 : Régime fiscal et douanier.

La présente lettre-commande sera exécutée conformément à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun.

Article 21 : Nantissement de la lettre-commande

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité chargée du paiement : Le Directeur des Finances du Budget et de la Comptabilité du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : Le Directeur des Affaires Générales du Crédit Foncier du Cameroun.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux lettre-commandes publiques de

Article 22 : Timbres et enregistrement de la Lettre-commande

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Prestataire et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**Article 23 : Délai et lieu d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations est de **quatorze (14) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage l'exécution des prestations. Le lieu d'exécution des prestations est le siège et les agences du Crédit Foncier du Cameroun.

Article 24 : Obligations du Maître d'Ouvrage

24.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir l'accès aux locaux du CFC en cas de besoin.

24.2 Il s'engage également à procéder avec diligence aux certifications et visas nécessaires, sauf en cas de réserves sur la qualité des prestations, formellement notifiées au Prestataire.

24.3 Il s'engage enfin à s'acquitter des sommes dues dans le cadre de la présente lettre-commande dans les délais contractuels.

Article 25 : Obligations du Prestataire

25.1 Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations objet de la présente Lettre-commande dans les délais impartis, selon les règles de l'art et conformément aux normes en vigueur dans le domaine.

Il s'engage à garantir au Maître d'Ouvrage une qualité de services satisfaisante, pour ce faire, il se doit de mobiliser les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires.

25.2 Il garantit en outre que le personnel employé justifie de l'expertise nécessaire et est de bonne moralité.

25.3 Le Prestataire ne saurait modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord préalable et écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Assurances

Au titre de la présente Lettre-commande, le Prestataire souscritra une police d'assurance pour des risques causés à des tiers par son équipe d'intervention, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 27 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références et soumis à la validation du Chef de Service au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage l'exécution des prestations.

Article 28 : Agrément du personnel

28.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef service. En cas de modification, le Prestataire proposera un personnel de compétence au moins égale.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser l'agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

28.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre-commande.

28.3 Le Maître d'Ouvrage a la latitude de demander le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence. Dans ce cas, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Article 29 : Sous-traitance

Il n'est pas permis de sous-traitance au titre de la présente Lettre-commande.

CHAPITRE IV: RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 30 : Suivi hebdomadaire des prestations

Le suivi de l'exécution des prestations sera effectué hebdomadairement par l'Ingénieur du Marché sur la base du programme d'exécution soumis par le Prestataire.

Article 31 : Réception des prestations

31.1. Documents à fournir avant la réception technique

Avant la réception technique, le Prestataire devra transmettre au Chef de Service du Marché les documents suivants :

- La copie de la facture décrivant les prestations, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;

- La notification de la livraison ;

- Les Certificats de garantie du fabricant ou du Prestataire.

31.2. Réception technique

Avant la réception provisoire, le Prestataire demandera par écrit au Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Il est alors dressé un procès-verbal de réception technique signé par le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché et le Prestataire. Ce procès-verbal se prononce sur la conformité des prestations aux TDR (fournitures/matériels et livrables).

31.3. Réception provisoire

Au terme de sa mission et à la demande du Prestataire, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des prestations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande. Le Maître d'Ouvrage fixe la date de la réception provisoire et communique cette date à tous les intervenants. Lors de la réception provisoire, la Commission examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu. Un procès-verbal de réception est signé séance tenante par tous les membres de la commission. La réception des prestations aura lieu au siège du CFC.

La commission de réception à mettre sur pied par une décision du Maître d'Ouvrage, sera composée ainsi qu'il suit :

• **Président :** Un représentant du Maître d'Ouvrage ;

• **Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché ;

• **Membres :** Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;

- Le Prestataire ou son représentant dûment mandaté ;

31.4. Réception définitive

31.4.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie à la demande du Prestataire.

31.4.2. La commission de réception définitive est la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

31.4.3. La réception définitive marque la fin de la lettre commande.

Article 32 : Délai de garantie

Le délai de garantie des matériels fournis dans le cadre de l'exécution de la présente lettre commande est fixé à 01 (un) an, à compter de la date de réception provisoire.

Pendant ce délai de garantie, le Prestataire devra procéder à l'entretien complet des installations. Il devra notamment :

- Effectuer des visites mensuelles d'entretien préventif ;
- Procéder aux réparations à ses frais de tout matériel ou installation défectueux, y compris les pièces de rechange.

Si après réception provisoire, le Prestataire ne s'est pas conformé dans un délai de 15 (quinze) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, l'ingénieur pourra sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure spéciale, faire exécuter, aux frais et risques du Prestataire, par tout procédé qu'il jugera convenable, ces réparations ou réfections. Le montant des prestations ainsi effectuées sera déduit sur les retenues. Le surplus, s'il y a lieu, sera payé par le Prestataire sur présentation d'un mémoire certifié par l'ingénieur.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, pour autant que le Prestataire se soit acquitté de toutes ses obligations aux termes de la lettre commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Prestataire ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 34 : Résiliation de la lettre-commande

La lettre-commande peut-être résiliée aux formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente du lieu d'exécution des prestations.

Article 36 : Edition et diffusion de la lettre-commande

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre-commande seront édités par les soins du Prestataire et fournis au Chef de Service pour diffusion.

Article 37 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE

1	Contexte	41
1	1.1 PRESENTATION SYNOPTIQUE du système informatique DU CFC	41
	1.2 PRESENTATION DE L'ARCHITECTURE du RESEAU informatique DU CFC	42
	1.2.1 Description du réseau local du Siège	42
	1.2.1.1 La couche Cœur-Distribution	42
	1.2.1.2 La couche d'accès utilisateurs	42
	1.2.1.3 La ferme de Serveurs	42
	1.2.1.4 La Zone démilitarisée (DMZ)	42
	1.2.1.5 La couche d'accès externe	42
	1.2.1.6 L'architecture réseau du siège	43
	1.2.2 Description des réseaux locaux des Agences	43
	1.2.2.1 La couche Cœur-Distribution	43
	1.2.2.2 La couche d'accès utilisateurs	43
	1.2.3 Traitement de l'information sur cette infrastructure	43
	1.2.3.1 Les services	43
	1.2.3.2 Description des réseaux d'interconnexion du CFC	45
2	OBJECTIFS	47
2.1	Consistance des prestations	47
3	CARACTÉRISTIQUES DE LA SOLUTION	47
	3.1 Caractéristiques techniques	47
	3.2 Sur la gestion de la qualité de service	47
	3.3 L'architecture cible	47
	3.4 Contraintes liées aux matériels et équipements	49
4	MÉTHODOLOGIE PROJET	49
5	CONTRAINTES LIÉES A LA QUALITE DES LOGICIELS EXPLOITES PAR LES EQUIPEMENTS	49
6	CONTRAINTES LIÉES A L'ASSISTANCE AU DÉMARRAGE DU SYSTÈME	50
7	FORMATION ET PRODUCTION DE LA DOCUMENTATION	50
	7.1 Production de la documentation	50
	7.2 La Formation	50
8	TRANSPORT ET ASSURANCE	51
9	LIEU ET DÉLAIS DE LIVRAISON	51
	10 GESTION DE LA QUALITÉ DE SERVICE (SLA)	51
	10.1 Objet	51
	10.2 La disponibilité de service	52
	10.3 L'indisponibilité de service	52
	10.4 Dégénération de la qualité de service	53
	10.5 Indemnisation liée à la qualité de service	57
	11. Evaluation quantitative et estimative de la mise en œuvre de l'ouvrage	58
	11.1 Réalisation globale du projet	58
	11.2 Mise à niveau et maintenance de la bande passante pour l'interconnexion des 11 sites du Crédit Foncier du Cameroun	59
	11.3 Formation	59
	11.4 Synthèse du projet	59
	12. PROFILS CLÉS	59

1.1 PRESENTATION DU SYSTEME INFORMATION

Le système d'information du CFC s'articule autour :

- ❖ D'un réseau d'activités (gestion des crédits, gestion des garanties, gestion des comptes à vue et épargne, gestion de la comptabilité, etc.) dont la finalité est la production des flux d'information définis dans des conditions de délai et de qualité, et structurée autour des différentes parties prenantes (Client, Partenaires, Prestataires, Personnels, etc.) ;

- ❖ D'une architecture des systèmes informatiques constituée principalement :
 - D'un Système de Gestion Bancaire en exploitation assurant une couverture fonctionnelle du cœur de métier de la Banque et sa fonction comptable.
 - D'un ensemble de logiciels connexes au système de gestion interfacé à l'ERP en exploitation ;
 - D'une infrastructure informatique déployée au siège et dans les dix agences, constituée principalement :

- des systèmes centraux de traitements supportés par des Serveur IBM i5(520) et des serveurs Intel de gamme variée,
- des postes de travail (Intel Core 2 duo, Core i5, i7, sous Windows),
- des réseaux locaux câblés en catégorie 6e ftp dans chaque site de production (Siège et Agence) et Fibre optique en colonne montante sur certains sites, utilisant la technologie Ethernet et d'interconnexions.

1.1.1 Présentation de l'architecture du réseau informatique du CFC

Le Crédit Foncier du Cameroun exploite de façons partagée trois grands types de services qui permettent aux utilisateurs de conduire leurs activités dans les différentes unités fonctionnelles de gestion de l'entreprise. Il s'agit notamment :

- des services de production permettant à l'ensemble des sites d'être opérationnel sur la plateforme de production du CFC centralisée au siège ;
- des services de communication et de collaboration permettant la circulation à travers les réseaux locaux et d'interconnexions des messages et documents, la communication vocale via la téléphonie sur IP et les outils de collaboration ;
- Le service Internet exploité sur l'ensemble des sites de l'entreprise.

L'ensemble des services permettant l'exploitation du métier du CFC est supportée par une infrastructure réseau avec une architecture bien précise.

a. Description du réseau local du Siège

L'infrastructure du réseau informatique local du siège de l'entreprise est constituée d'un maillage des couches suivantes :

a.1 La couche Cœur-Distribution :

a.6 Architecture réseau du siège

La couche d'accès externe du réseau du siège du CFC est constituée de trois routeurs WAN de type Cisco 1841, d'un routeur de type Cisco 1941 pour la connexion au réseau SYSTAC/SYGMA et d'un pare-feu de type Fortinet 301E pour l'accès internet.

a.5 La couche d'accès externe :

La Zone démilitarisée est constituée essentiellement des serveurs publics et est protégée par le pare-feu de type Fortinet 301E contre tous types d'attaques.

a.4 La Zone démilitarisée (DMZ) :

La Ferme de serveur au siège du CFC est constituée d'un ensemble de serveurs répartis dans deux baies : Une localisée au siège et l'autre est localisée à l'agence d'Ebolowa. Cette dernière sert de backup à la première. La Ferme de serveur du siège du CFC est reliée au réseau des utilisateurs par deux commutateurs de type CISCO Catalyst de couche 3, modèle 3750 series. La Ferme des serveurs est protégée par un pare-feu de type Fortinet 301E contre tous types d'attaques.

a.3 La Ferme de Serveurs :

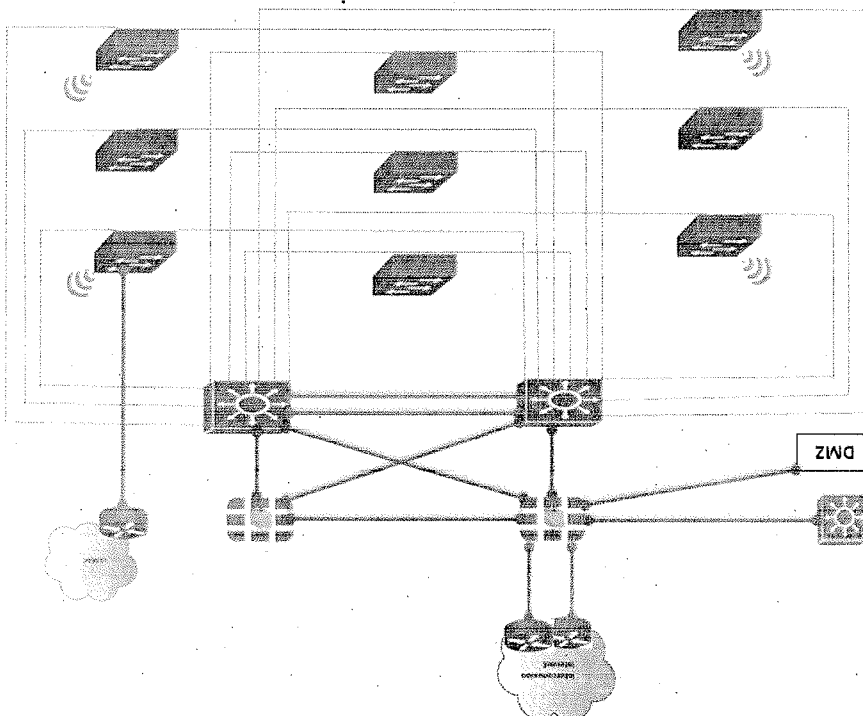
La couche d'accès utilisateurs permet principalement la connexion des terminaux utilisateurs sur le réseau. Elle fournit un ensemble de fonctionnalités à l'infrastructure réseau, notamment la segmentation au moyen des VLANs et l'alimentation en ligne des terminaux. La couche d'accès utilisateur du réseau du siège du CFC est constituée des commutateurs de type CISCO Catalyst 2960 de 48 Ports avec alimentation en ligne (PoE) et des points d'accès sans fils CISCO. C'est à ce niveau qu'est implémentée la solution de contrôle des accès NAC (Network Access Control).

a.2 La couche d'accès utilisateurs :

- La couche cœur-distribution permet de fédérer toutes les autres composantes du réseau. Elle fournit à l'ensemble du réseau, la haute disponibilité et la redondance. Elle est constituée :
 - de deux commutateurs CISCO de couche 3, de type Catalyst 3750 série ayant 24 ports RJ45 chacun,
 - de deux commutateurs CISCO redondants de couche 3, de type 3750 SFP ayant 12 ports SFP chacun, équipés de modules SFP ;
 - un pare-feu Fortinet de nouvelle génération type 301E, permettant de protéger l'infrastructure des attaques externes et internes.

b. Description des réseaux locaux des Agences

L'infrastructure du réseau logique des agences du CFC est constituée des couches suivantes :



b.1 La couche Cœur-Distribution :

La couche cœur-distribution permet de fédérer toutes les autres composantes du réseau. Elle fournit à l'ensemble du réseau, et assure le routage des paquets.

Elle est constituée d'un Firewall de type Cisco ASA 5510 qui permet également de protéger toutes les autres composantes du réseau.

b.2 La couche d'accès utilisateurs

La couche d'accès utilisateurs permet principalement la connexion des terminaux utilisateurs sur le réseau et fournit un ensemble de fonctionnalités à l'infrastructure réseau, notamment la segmentation au moyen des VLANs et l'alimentation en ligne des terminaux.

La couche d'accès utilisateur du réseau du siège du CFC est constituée des commutateurs de type CISCO Catalyst 2960 – 48 Ports avec alimentation en ligne.

1.1.2 Traitement de l'information sur cette infrastructure

a. Les services

- Au niveau des traitements de l'information, on distingue :
 - Une organisation de conduite des activités sur des postes de travail interactifs, déportés là où naît l'information ;
 - Une organisation batch pour les travaux différés (production des états de gestion, mises à jour des données à partir des grandes chaînes de traitement de groupe).
 - Une couche de collaboration à travers l'exploitation de la messagerie interne et la téléphonie sur IP à l'échelle de l'entreprise.

Au niveau de l'architecture des réseaux informatiques, le CFC dispose d'une architecture intégrée entre le site central et les agences, toutefois, pour la conduite des activités de

production des données de gestion, de la diffusion sélective de la ressource Internet, chaque site a un réseau local ; segmenté en réseaux logiques.

- Au niveau de l'interconnexion des sites de traitement de l'information

Les caractéristiques des liaisons d'interconnexion actuellement en exploitation sont résumées dans le tableau suivant :

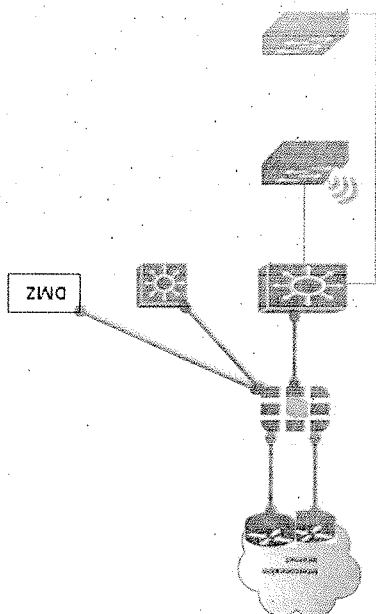
Catégorie	Identification	Caractéristiques Techniques	Sites Services transportés	Sites interconnectés
Groupe 01	Deux liaisons redondantes d'interconnexion du siège et des agences du Crédit Foncier	• Bande passante : Technologie : VPN/ MPLS - Siège-Douala en full duplex : - 02Mbps par Fibre optique - 512Kbps par Ondes Radio • Siège-Yaoundé en full duplex : - 02Mbps par Fibre optique - 512Kbps par Ondes Radio • Siège- Autres agences en full duplex ; - 01 Mbps par Fibre optique - 512 Kbps par Ondes Radio	- Services de production de messagerie interne - Service de téléphonie	Siège, Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Ebolowa, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Buea
Groupe 02	Interconnexion point à point des fermes des serveurs du Siège et du site de Backup du CFC	- Technologie : Fibre optique PPP - Bande passante full duplex : - 100 Mbps par fibre optique point à point - Technologie : VPN/ MPLS - Bande passante full duplex : - 02 Mbps par fibre optique	• Haute disponibilité des données et applications de production de Services de production de messagerie interne - Service de téléphonie	Siège et agence de Yaoundé Siège et agence de Yaoundé (Liaison en panne)

Catégorie	Identification	Caractéristiques Techniques	Services	Sites interconnectés
Groupe 03	(principale et secours) du CFC à la plateforme des moyens de paiement et de règlement en zone CEMAC	- Fibre optique Bande passante full duplex : 2 Mbits Technologie : BLR/WIMAX Bande passante full duplex : 2 Mbits	et SYGMA	Siège et BEAC Nationale
Groupe 04	Liaison Internet du CFC	- Siège et Agences : 11 Mbps sur Fibre Optique	Service Internet	Siège, Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda, Ebolowa, Ngaoundéré, Garoua, Maroua, Buea

b. Les réseaux d'interconnexion du CFC

L'infrastructure des réseaux étendus est constituée d'une liaison principale en fibre optique interconnectant tous les sites de l'entreprise. Entre le site du siège et celui de l'agence de Yaoundé, il existe une interconnexion par fibre optique point à point. Elle assure l'interconnexion entre la ferme des serveurs du siège et celle de l'agence de Yaoundé (back up). La liaison de secours de l'ensemble de l'infrastructure réseau est constituée essentiellement des liaisons VPN par WIMAX. Les liaisons sont assurées par des pare-feu CISCO ASA 5510 et 5505, des routeurs CISCO 1941, 1841 et 900.

b.1 Architecture réseau Agence d'Ebolowa

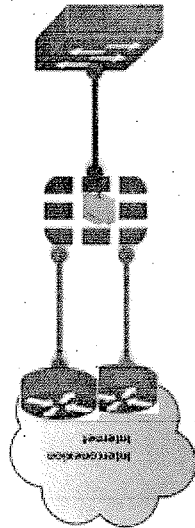


b.2 Architecture réseau Agence de Yaoundé et Douala

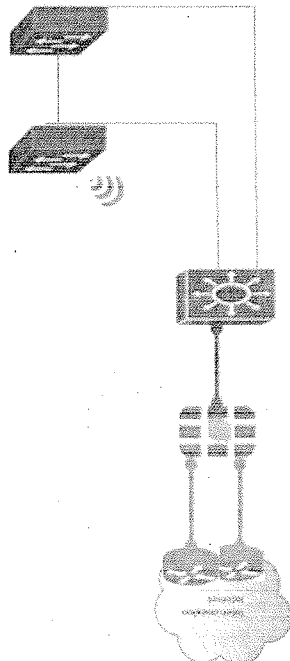
La Lettre Commande N°03/LC/CFC/CIPM/2024 du 22/07/2024 qui encadre les prestations relatives à la fourniture de secours déployée par la société MTN CAMEROON LTD, a été signé après l'appel d'Offres National ouvert N° 01/AONO/CFC/CIPM/2024 du 21/02/2024 avec un délai d'exécution de quatorze (14) mois. L'ordre de service a été signé et notifié le 24/07/2024.

La fin de cette période étant imminente, pour assurer la redondance et la continuité de service en cas d'indisponibilité de la liaison principale, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle liaison d'interconnexion de secours.

1.2 JUSTIFICATIF



b.3 Architecture réseau des autres agences



2 OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

2.1 OBJETIF DU PROJET

L'objet de la présente consultation est la mise en place d'une infrastructure de secours du réseau d'interconnexion des sites du CFC, en intégrant l'existant, suivant les normes en vigueur. Cette prestation concerne la conception, la fourniture et le déploiement au Crédit Foncier du Cameroun, d'une solution d'interconnexion de l'ensemble des sites de l'entreprise par VPN/MPLS.

Il consiste également à définir les conditions de fourniture et de maintenance d'une bande passante pour l'exploitation desdites liaisons d'interconnexion.

2.2 RÉSULTAT ATTENDU

Au terme de la réalisation de l'infrastructure d'interconnexion de secours, tous les sites du CFC doivent être capables à travers cette infrastructure, de transférer de manière symétrique, les différents flux d'informations générés par le système d'information du CFC. La disponibilité de cette infrastructure est de 24/24, 7J/7 avec une qualité de service qui n'exécède pas un temps de réponse de 50 millisecondes dans la communication entre deux sites quelconques.

3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

- Il s'agit pour le Crédit Foncier de disposer à l'issue de cette consultation, d'une infrastructure d'interconnexion de secours mise en place conformément à la réglementation en vigueur à travers les prestations ci-dessous :
- ✓ La conception de l'architecture de la solution faisant ressortir entre autres les blocs techniques, fonctionnels et organisationnels à mettre en œuvre ; qui intègre une liaison spécialisée point à point entre le data center de Yaoundé (siège) et celui d'Ebolowa ;
 - ✓ L'intégration de l'existant ;
 - ✓ La réalisation de l'architecture cible par la fourniture des équipements nécessaires, la configuration et les tests et le déploiement des différents blocs et composants constitutifs au siège et dans les différents sites des agences du CFC. Chacune de ces phases sera documentée et arrêtée d'accord parties ;
 - ✓ La fourniture, la configuration et la mise en service des équipements de transmissions ;
 - ✓ La fourniture aux frais du prestataire, d'une bande passante permettant les tests de mise en œuvre de la solution. Les temps de réponse moyens d'un test à vide, entre deux sites n'exécédant pas 50 (cinquante) millisecondes ;
 - ✓ La fourniture de la bande passante pour l'exploitation de la solution sur l'ensemble des services du CFC pendant douze (12) mois. Celle-ci prendrait effet à compter de la réception provisoire des prestations ;
 - ✓ La migration de la liaison de secours actuelle du CFC sur la nouvelle infrastructure ;
 - ✓ Le transfert de l'ensemble des compétences opérationnelles et techniques pour l'exploitation de l'infrastructure implémentée, par la réalisation des formations sur

l'exploitation et l'administration de la solution, la fourniture des manuels de formation, la fourniture de la documentation technique et des modes opératoires associés ;

✓ L'assistance au démarrage du système.

3.1 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA SOLUTION

La solution fournie doit être compatible avec les équipements et les technologies requises par le CFC. L'offre intégrera l'ensemble des fournitures et des prestations nécessaires au bon fonctionnement de la solution attendue avec une garantie de résultat.

3.1.1 Caractéristiques techniques

La solution préconisée permettra l'interconnexion de bout en bout entre les dix (10) représentations régionales du Crédit Foncier et son Siège. Elle tiendra compte des caractéristiques minimales ci-après :

- L'infrastructure est centralisée au Siège où sera déployé le nœud central pour l'administration et la supervision des sites distants ;
- L'architecture implémentée doit adresser une topologie « Any-To-Any » sur les onze sites de l'entreprise, afin de permettre à ces sites de communiquer entre eux sans restriction, ni obligation de passer par le site central ;
- Chaque site sera raccordé au point d'accès le plus proche du backbone de l'opérateur ;
- L'interconnexion se fera via une architecture de type MPLS/VPN (Multi-Protocol Label Switching / Virtual Private Network avec des temps de réponse inférieurs ou égaux à 50 millisecondes entre les sites du CFC ;
- La disponibilité de l'infrastructure doit être de 99,9 % avec un plan de récupération et de restauration des données de configuration des équipements actifs en cas de dysfonctionnement.
- Les bandes passantes minimales par sites doivent respecter les conditions et répartitions ci-après :

Site	Data (Mbps)	Qtié
Siège	10	1
	30	1
Agences de Yaoundé et Douala	04	2
Autres agences	02	8

3.1.2 Sur la gestion de la qualité de service

Le prestataire assurera dans le cadre du contrat issu de la présente consultation, la gestion de la qualité de service (QoS) sur les différentes bandes passantes fournies. Il prendra en

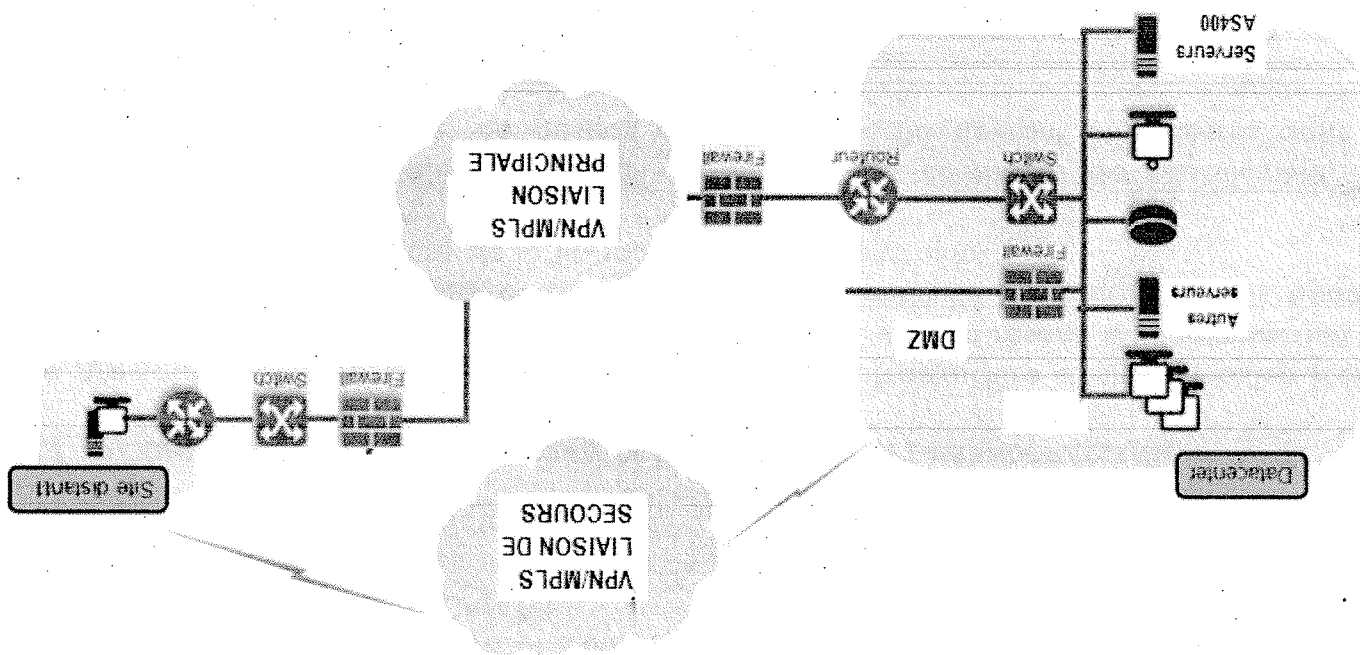
charge les différents incidents et défaillances en apportant des solutions idoines pour la continuité de service.

La supervision du service s'effectuera sept jours sur sept (7!/7) et vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24). Le prestataire s'engagera à fournir les services souscrits avec un taux de disponibilité de 99%.

Dans le cadre du suivi de l'infrastructure, le prestataire mettra à la disposition du Crédit Foncier du Cameroun une procédure d'escalade structurée.

3.2 L'ARCHITECTURE CIBLE

La fourniture, la mise en exploitation et la maintenance des bandes passantes citées plus haut doit assurer l'exploitation des services disponibles suivant l'architecture cible ci-après.



3.3 CONTRAINTES LIÉES AUX MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

Le marché issu de la présente consultation doit prévoir la fourniture et/ou l'extension sur tous les sites, la mise à niveau des antennes à travers l'installation des équipements de haute performance et de qualité. Pour ce faire, après la visite sur les différents sites, le prestataire pourra dans son offre proposer le matériel spécifique si nécessaire.

3.4 CONTRAINTES LIÉES À L'ASSISTANCE AU DÉMARRAGE DU SYSTÈME

Le Prestataire garantira au Crédit Foncier du Cameroun une assistance technique pendant la phase de démarrage du système. Cette assistance devra permettre à l'équipe interne de prendre entièrement le système en main, dans tous les aspects de son fonctionnement.

3.5 CONTRAINTES LIÉES À LA QUALITÉ DES LOGICIELS EXPLOITÉS PAR LES ÉQUIPEMENTS

Le marché issu de la présente consultation ne prévoit pas de logiciel car le prestataire utilisera les logiciels fournis par les constructeurs pour le fonctionnement des équipements livrés. Toutefois, le prestataire devra proposer dans son offre les logiciels spécifiques dont le CFC aura accès pour :

- Gérer les incidents d'exploitation de l'infrastructure à travers une gestion complète du cycle de vie des tickets d'incident.
- La supervision de l'exploitation des bandes passantes pour l'appréciation des graphes de consommation et la supervision de la qualité du réseau.

En cas de doute sur l'authenticité de ces logiciels, le CFC se réserve le droit de recourir à tout expert de son choix pour la certification de cette authenticité. Tous les logiciels dont l'authenticité n'aura pas été certifiée seront purement et simplement rejetés.

3.6 CONTRAINTES LIÉES À LA TECHNOLOGIE D'INTERCONNEXION

La technologie visée est de type MPLS VPN sur une infrastructure d'interconnexion propre de bout en bout au prestataire et n'utilisant pas le cœur de distribution de l'infrastructure fibre optique de la société CAMTEL.

Aucune sous-traitance n'est admise.

3.7 CONTRAINTES LIÉES À LA CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE DE LA BANDE PASSANTE

Le prestataire doit garantir la disponibilité dans son infrastructure d'interconnexion (cœur de Distribution) sa capacité à rediriger le trafic du CFC vers un réseau d'interconnexion de secours, dont il est propriétaire afin de garantir la continuité de fourniture des bandes passantes, en cas de rupture de la liaison initialement construite.

A cet effet, le réseau d'interconnexion de secours, les conditions de basculement, les contraintes et les modalités de gestion de cette capacité devront être décrits dans la proposition du prestataire

3.8 CONTRAINTES DE MISE EN ŒUVRE

3.8.1 Méthodologie projet

Le prestataire doit décrire sa méthodologie pour réaliser les missions attendues, et définir avec précision ses engagements et ses responsabilités quant aux résultats attendus au niveau du projet. A cet effet, il décrira sa compréhension du projet en générale et de sa mission en particulier.

Il présentera sa méthodologie projet en y décrivant les phases et étapes des processus d'exécution de la mission, assorti respectivement des principaux livrables, des acteurs concernés, des actions à réaliser, et des ressources à mobiliser.

Il indiquera aussi dans sa présentation, la qualité des moyens techniques et humains qui seront déployés lors de sa mission (expérience dans la mise en œuvre des projets similaire, outils logiciels accompagnant sa mission).

Le maître d'ouvrage tiendra compte, dans son évaluation, de la constance de la méthodologie proposée et ce à chaque phase ainsi que de son adéquation à la réalité du CFC et du temps imparti.

3.8.2 Formation

Pour garantir une prise en main effective de la solution déployée, il organisera un transfert de compétences techniques et fonctionnelles à travers une formation des administrateurs du CFC sur les différents blocs fonctionnels déployés. Il s'agit principalement de l'administration des différentes fonctionnalités de la plateforme de monitoring et de gestion des accès du réseau, déployée. Elle se déroulera en deux étapes :

- Etape 1 : sur site pendant l'installation de la solution ;
- Etape 2 : sur un autre site sur l'appropriation des technologies déployées, l'administration des solutions déployées et la maintenance de premier niveau. À ce titre, les différents modules de formation ainsi que leurs contenus seront validés au préalable par l'ingénieur du marché.

3.9 TRANSPORT ET ASSURANCE

Le prestataire assurera le transport de son équipe d'intervention, du matériel et des équipements nécessaires au fonctionnement du système jusqu'au Siège du Crédit Foncier du Cameroun.

3.10 GARANTIE DE L'INTERVENTION

La durée de la période de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Pendant la période de garantie, le prestataire se chargera de gérer les incidents qui surviendront sur l'infrastructure notamment sur le fonctionnement des équipements livrés et la disponibilité de la bande passante souscrite au cours de cette période. En cas de survenance d'un incident sur :

- Le matériel, prestataire devra immédiatement procéder à son remplacement et communiquer les nouvelles coordonnées au CFC ;
- La fourniture des bandes passantes, le prestataire devra immédiatement rétablir la fourniture ou la qualité de service souscrite. En cas de nécessité, il devra envisager le basculement de l'exploitation vers son réseau de secours en attendant le rétablissement de la fourniture.

4 LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus dans le cadre du présent projet sont déclinés ainsi qu'il suit :

- Un rapport de l'existant ;
- Le planning d'exécution du projet ;
- L'architecture cible à mettre en œuvre,
- La documentation des différentes phases de réalisation de la solution (fourniture, configuration déploiement, test, migration) ;
- Le programme détaillé de formation assorti des supports des formations techniques ;
- Les modes opératoires sur l'utilisation des équipements ;
- Un dossier technique comprenant :
 - Une description des types de matériels, d'équipements et du logiciel ainsi que les accessoires nécessaires au déploiement de la solution ;
 - Les différentes configurations au système
 - La documentation technique des équipements installés ;
- Un rapport général du projet à produire à la fin du projet.

5 Lieu et délais d'exécution

5.1 LIEU DE LIVRAISON

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront livrées au siège et dans les agences du Crédit Foncier du Cameroun.

5.2 DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai de livraison ne devra pas excéder soixante (60) jours.

6 COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE PROJET

Profil	Qualifications et Expériences			
Chef de mission	Qualification : BAC + 5 en télécommunications et /ou réseaux informatiques	Expérience souhaitée : 05 ans	Expérience comme chef de projet dans deux projets similaires	Technicien 1
	Qualification : BAC+3 au moins en Réseaux Informatiques et /ou Télécommunication			
	Expérience souhaitée : 02 ans			
	Expérience dans deux projets similaires			
Technicien 2	Qualification : BTS au moins en Réseaux Informatiques et /ou Télécommunication			Technicien 2
	Expérience souhaitée : 02 ans			
	Expérience dans deux projets similaires			
	Certification professionnelle dans les solutions proposées			

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE (TABLEAUX TYPES)

*

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du soumissionnaire

6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission, mentionnant :

1. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage,
2. Organisation et le plan de travail.

6D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6E. Calendrier du personnel spécialisé

6F. Modèles de curriculum vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier des activités (programme de travail)

(Lieu, date)

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun

BP 1531 Yaoundé

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun (CFC) conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en date du [date] et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique [préciser le(s) lot(s), le cas échéant].

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant la [date] nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

6B. Références du candidat

Services rendus pendant les cinq (05) (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :	
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :	
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :	
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :	
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :			
Descriptif du projet :			
Description des services effectivement rendus par votre personnel :			

Nom du soumissionnaire : _____

NB : Bien vouloir joindre les pages essentielles des justificatifs

6C. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission, mentionnant les observations et suggestions du soumissionnaire sur les termes de référence et sur les données, services et installations décrites dans le DAO.

6C.1-Observations et suggestions du soumissionnaire

A/ Sur les termes de référence :

1.

2.

3.

4.

5.

B/ Sur les données, services et installations décrites dans le DAO:

1.

2.

3.

4.

5.

6C.2- Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés

6D. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
			Nombre de semaines											
			Sous-total(1)	Sous-total(2)	Sous-total(3)	Sous-total(4)								

Temps plein : _____

Rapports à fournir: _____

Durée des activités: _____

Signature: _____
(Représentant habilité)

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications

(En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu)

Formation :

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

(Dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.).

Langues :

(Indiquer, chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.)

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....Date :

Jour/mois/année

(Signature de l'employé et du représentant habilité du Prestataire)

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

6G. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

[Semaines à compter du début de la mission]												Activité (tâche)	
1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e		

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement - a. Premier rapport d'avancement - b. Deuxième rapport d'avancement - ...	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N°7 : PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

5A. Lettre de soumission

5B. Cadre du Bordereau des prix unitaires

5C. Cadre du devis quantitatif et estimatif

5D. Etat récapitulatif des coûts

5E. Ventilation des coûts par activité

5F. Coût Unitaire du Personnel Clef

5G. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution

5H. Ventilation de la rémunération par activité

5I. Frais remboursables par activité

5J. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires

[Lieu, date]

A

Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

BP 11531 Yaoundé-

Téléphone : 222 23 15 25

Fax : 222 23 52 21

Monsieur le Directeur Général,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun (CFC) conformément à votre Avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°/AONO/CFC/CIPM/2026 en date du et à notre proposition technique.

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière hors TVA qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le (s) lot (s) et la clef de répartition francs CFA, le cas échéant]. Le montant de la TVA (19,25%) s'élève à [montant(s) en lettres et en chiffres]

Soit un montant toutes taxes comprises de [montant(s) en lettres et en chiffres]

Ce prix comprend toutes les dépenses contribuant à la réalisation des prestations du ou des lots, objet du présent Appel d'Offres.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous nous engageons à exécuter les prestations prévues conformément aux TDR pour ledit montant et au délai prescrit.

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :
Adresse :

N°	Definition du prix.	Unité	Prix Unitaire en chiffres (FCFA)	Prix Unitaire en lettre (FCFA)
1	Conception et réalisation de l'architecture en intégrant l'existant : Ce prix rémunère au forfait les honoraires et frais divers relatifs aux travaux de conception et réalisation de l'architecture en intégrant l'existant	FF		
2	Fourniture, pose, configuration et mise en service des équipements : Ce prix rémunère à l'unité, par site la fourniture des équipements et accessoires, la pose, configuration et mise en service des équipements notamment : - Outdoor CPE (High powered 5Ghz radio, 24V power supply + passive power injector (PoE)) - Deux (02) Ethernet surge protector (connector RJ45-8PC rated voltage Un/Uc -5V-60V) wire-wire (up<=95V, max 2,5KVA), wire-ground (1000V, max 5KVA) - Indoor CPE (IEEE 802.af compliant single port injector input : 110-240V ~ 0.4a 50-60Ghz output : 48V ~ 0.32a on spaire pairs pin 4,5 -+4,8v pin 7,8 - return) - Câble FTP outdoor blindé cat5 (100m par site)	U		
3	Tests et Migration de la liaison de secours actuelle sur la nouvelle infrastructure : Ce prix rémunère au forfait les honoraires et frais divers relatifs aux travaux de Tests et Migration de la liaison de secours actuelle sur la nouvelle infrastructure	FF		
4	Assistance au démarrage du système : Ce prix rémunère au forfait les honoraires et frais divers relatifs aux travaux d'assistance au démarrage du système	FF		
5	Formation sur la configuration et la mise en service des bandes passantes, l'accès aux données d'exploitation : Ce prix rémunère au forfait les honoraires et frais divers relatifs aux prestations de formation sur la configuration et la mise en service des bandes passantes, l'accès aux données d'exploitation	FF		
6	Siège	FF		
7	Yaoundé	FF		
8	Douala	FF		
9	Buea	FF		
10	Bafoussam	FF		
11	Bamenda	FF		
12	Bertoua	FF		
13	Ebolowa	FF		
14	Ngoundéré	FF		
15	Garoua	FF		
16	Maroua	FF		

N°	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL HTVA
----	-----------------------------	-------	-----	---------------	-----------------

Réalisation globale du projet					
1	Conception et réalisation de l'architecture en intégrant l'existant	FF	11		
2	Fourniture, pose, configuration, et mise en service des équipements	U	12		
3	Tests et Migration de la liaison de secours actuelle sur la nouvelle infrastructure	U	11		
4	Assistance au démarrage du système	U	11		
SOUS-TOTAL					
Formation					
5	Formation sur la configuration et la mise en service des bandes passantes, l'accès aux données d'exploitation	FF	03		
SOUS-TOTAL					

Fourniture bande passante interconnexion sur 12 mois (Prix HT Annuel= Débit en Mbps x 12 mois x Prix HT Unitaire)					
N°	Site CFC	Débit en Mbps	Mois	Prix HT Unitaire	Prix HT Annuel

01	Siège	10	12		
02	Yaoundé	04	12		
03	Douala	04	12		
04	Buea	02	12		
05	Bafoussam	02	12		
06	Bamenda	02	12		
07	Bertoua	02	12		
08	Ebolowa	02	12		
09	Ngaoundéré	02	12		
10	Garoua	02	12		
11	Maroua	02	12		
SOUS-TOTAL					

Désignation	Évaluation (HT)				
	Réalisation globale du projet				
	Fourniture bande passante interconnexion sur 12 mois				
	Formation				
	TOTAL HT				
	TVA (19.25%)				
	AIR (2.2%)				
	TOTAL TTC				
	Net à Mandater				

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

Signature

5D. Etat récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)(7)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

5E. Ventilation des coûts par activité

Activité no: _____	Activité no: _____	Description: _____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

5F. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5G. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5E. Ventilation de la rémunération par activité

Activité no: _____

Nom: _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération Taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Total général				

5F. Frais remboursables par activité

Activité no: _____

Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de voyage divers	Par voyage			
2.	Indemnité de subsistance	Par jour			
3.	Frais de transport locaux				
4.	Frais de bureaux/logement/				
5.	Services de bureau				
	Total général				

5G. Frais divers

Activité no:

Nom:

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.	Frais de communications entre				
2.	(téléphone, fax, e-mail)				
3.	Rédaction, reproduction de rapports				
4.	Matériel: véhicules, ordinateurs, etc.				
	Logiciels				
	Total général				

PIECE N°8: MODELE DE LETTRE COMMANDE

LETRE-COMMANDE N° _____/LC/CFC/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/CFC/CIPM/2026 du _____ pour la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun (CFC)

TITULAIRE :

[indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. : _____ à _____, Tel. : _____ Fax : _____

N° R.C. : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE:

la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun (CFC).

LIEU :

Immeuble siège CFC

DELAI D'EXECUTION :

_____ (_____) jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT :

Budget du CFC, Exercices 2026

IMPUTATION :

 SOUSCRIPT, LE

 SIGNE, LE

 NOTIFIÉ, LE

 ENREGISTRÉ, LE

Entre :

Le Crédit Foncier du Cameroun représenté par son Directeur Général, Monsieur MISSI Jean Paul, BP 1531 Yaoundé, Tél : 222 23 15 25 ; Fax : 222 23 52 21 ci-après dénommé,

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

La Société

B.P.:

Tel:

Fax:

N° R.C.:

N° Contribuable : _____

Représentée par Madame/Monsieur _____, son Directeur Général, ci-après dénommée

« LE PRESTATAIRE »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Titre II : Termes de référence (TDR) ;
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Devis Estimatif et Estimatif (DQE)

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION :

_____ (_____) jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

souscrite par le Prestataire Yaoundé, le.....	Signée par le Maître d'Ouvrage Yaoundé, le.....	Enregistrement
---	---	-----------------------

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUSMISSIONNAIRES

TABLE DES MODELES :

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe N°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CFC/CIPM/2026 du pour la réalisation d'une infrastructure d'interconnexion de secours et la fourniture des bandes passantes y afférentes au Crédit foncier du Cameroun (CFC).

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour la réalisation d'une interconnexion et de fourniture de la bande passante de secours des sites du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ci-dessous désigné : « l'offre »

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] ci-dessous désigné comme « la banque », sommes tenus à l'égard du Crédit Foncier du Cameroun pour la somme de _____ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Directeur Général du CFC, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la soumission dans son offre ;

2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Directeur Général du CFC pendant la période de validité.

a. Manque à signer ou refus de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Crédit Foncier du Cameroun un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus des réception de sa demande écrite, sans que le Directeur Général du Crédit Foncier soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Crédit Foncier notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, où toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) condition (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; Toute demande du Directeur Général du CFC tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée au Directeur Général du CFC, BP 1531 Yaoundé, Téléphone : 222 23 15 25 Fax : 222 23 52 21, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des prestations)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, (Nom et adresse de banque),
Représentée par (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formée par le maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....
(Signature de la banque)

**PIECE N°10 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DU PRESENT MARCHÉ**

A- BANQUES

1	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
2	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
3	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P: 11 834 Yaoundé
4	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
5	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4571 Yaoundé
6	Commercial Bank-Cameroun (CBC),B.P : 4004 Douala
7	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
8	National Financial Credit Bank (NFC BANK) , B.P : 6578 Yaoundé
9	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
10	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
11	Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P : 1784 Douala
12	Union Bank of Cameroon PLC (UBC) , B.P : 15 569 Douala
13	United Bank for Africa (UBA) , B.P : 2088 Douala
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962 Yaoundé

B- LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

1	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2	AREA Assurances S.A, B.P. 1531 Douala
3	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2933 Douala
4	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2328 Douala
5	Chanas Assurances, B.P : 109 Douala
6	CPA S.A, B.P. 54 Douala
7	NSIA Assurances S.A, B.P. 2759 Douala
8	Pro Assur S.A, B.P. 5963 Douala
9	SAAR S.A, B.P. 1011 Douala
10	SAHAM Assurances S.A, B.P. 11315 Douala
11	Zenithe Insurance, B.P : 1 130 Yaoundé

PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES

PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION (Annexe)

A. Critères éliminatoires

N°	CRITERES	
1	Offre incomplète au regard des prescriptions du RPAO (Critère de recevabilité)	
2	Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture des offres.	
3	Absence d'une attestation de satisfaction signée du Maître d'Ouvrage pour les entreprises ayant effectué des prestations similaires par le passé au CFC	
4	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures suivant la séance d'ouverture des plis.	
5	Pièces falsifiées ou fausses déclarations	
6	Présence d'éléments financiers dans le dossier administratif ou dans l'offre technique	
7	Utilisation du réseau de distribution par fibre optique du fournisseur de la liaison principale du CFC	
8	Absence de représentation du prestataire dans sept régions du Cameroun	
9	Absence de solution de secours en cas de rupture de la fourniture des bandes passantes sur l'infrastructure construite	
10	Absence des Termes de références paraphés sur chaque page, signés et datés à la dernière page	
11	Note technique inférieure à 75%	
12	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière	

B. Critères essentiels

N°	CRITERES		POINTS
3	Au moins 1 marché de prestations similaires accomplies au cours des cinq dernières années + justificatif	10	10
	Au moins 2 marchés de prestations similaires accomplies au cours des cinq dernières années + justificatifs	20	20
	Au moins 3 marchés de prestations similaires accomplies au cours des cinq dernières années + justificatifs	30	30
Références du Soumissionnaire			
2	Pertinence et cohérence des prestations	5	5
	Compréhension du besoin et organisation pour assurer la réalisation de la mission et garantir la fiabilité des résultats	5	5
Méthodologie			
1	Reliure et lisibilité	01	01
	Existence d'un sommaire et agencement suivant disposition du DAO	01	01
Présentation du dossier			
		02	02

Qualification du personnel		30	
4	Chef de mission	Qualification : BAC +5 en télécommunications et /ou réseaux informatiques (3 points)	14
		Expérience générale souhaitée : 10 ans (3 points)	
		Expérience comme chef de projet dans deux projets similaires : 5 ans (4 points)	
		Certification dans les solutions proposées et en gestion de projet (4 points)	
	Technicien 1	Qualification : BAC+3 au moins en Réseaux Informatiques et /ou Télécommunication (3 points)	9
		Expérience générale souhaitée : 05 ans (2 points)	
		Expérience dans deux projets similaires : 3 ans (2 points)	
		Certification dans les solutions proposées (2 points)	
	Technicien 2	Qualification : BTS au moins en Réseaux Informatiques et /ou Télécommunication (2 points)	7
		Expérience générale souhaitée : 02 ans (1 point)	
		Expérience dans deux projets similaires : 2 ans (2 points)	
		Certification dans les solutions proposées (2 points)	
Equipements et bandes passantes (spécifications techniques conformes en tout point au TDR)		10	
5	Fourniture des équipements conforme à la couverture fonctionnelle minimale	10	
	Fourniture de la bande passante conforme à la couverture fonctionnelle minimale	5	
	Prise en compte des contraintes de liées à réalisation de la solution cible	5	
	Service après-vente		3
6	Disponibilité du service 99% avec une redondance sur technologie différente en cas de rupture à long terme	1	
	Garantie de disponibilité de service et d'un support technique pour la prise en charge des tickets d'incident 24 heures/24 et 7 jours/7	1	
	Existence d'une représentation dans chaque région	1	
Délai de livraison		5	
7	Plan de travail	1	
	Calendrier et chronogramme des activités conforme aux délais de livraison	2	
	Délai de livraison <= 03 mois	2	
Total		100	

Pour être éligible à l'évaluation financière, l'offre doit satisfaire à 75% des critères essentiels.